

# Passage en DSN de la cotisation du FNAS

2 décembre 2024 et 7 janvier 2025  
10h00 – 10h30

 **Audiens**

**WEB CONFERENCE**

- 1 La simplification du processus**
- 2 L'évolution de la cotisation du FNAS**
- 3 La fiche de paramétrage des DSN**
- 4 Les principales rubriques DSN à actualiser**



**Le financement de la mutualisation des activités sociales** : un mécanisme commun dans les conventions collectives du Spectacle Vivant

→ Des Entreprises Artistiques et Culturelles et du Spectacle Vivant Privé

**Quel financement pour les organisations patronales et salariales dans la branche des Entreprises Artistiques et Culturelles ?**



Cotisation au FNAS  
Fonds National d'Activités Sociales

CONVENTION COLLECTIVE

SVP : Article III.3

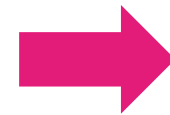
[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALIARTI000046992951/?idConteneur=KALICONT000005635964&origin=list](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000046992951/?idConteneur=KALICONT000005635964&origin=list)

**fнас**  
Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles

Statuts du FNAS

<https://fnas.net/presentation-du-fnas/>

**POURQUOI VOUS ?**



Vous êtes déjà affiliés au FNAS

ou

vous avez, sur les 12 derniers mois, déclaré  
des salaires sous l'IDCC 1285



## Fonds National d'Activités Sociales

### Evolution des conditions de cotisations et de l'accès aux droits

#### Evolution des versements de cotisations au taux global inchangé de 1,45 %

Jusqu'au 31 décembre 2024

A compter des salaires de janvier 2025

**Effectif de moins  
de 11 ETP**

**Effectif entre 11 et 50 ETP  
dotée d'un CSEC**

**Toute entreprise de moins de 50 ETP**

• Ensemble du personnel :  
Taux unique :  
1,45 %

- Total : 1,45 %
- Dont versés au FNAS :
  - Permanents : 0,825 %
  - Intermittents : 1,325 %
- Dont versés au CSEC :
  - Permanents : 0,625 %
  - Intermittents : 0,125 %

Ensemble du personnel :  
Taux unique de 1,45 % versé au FNAS

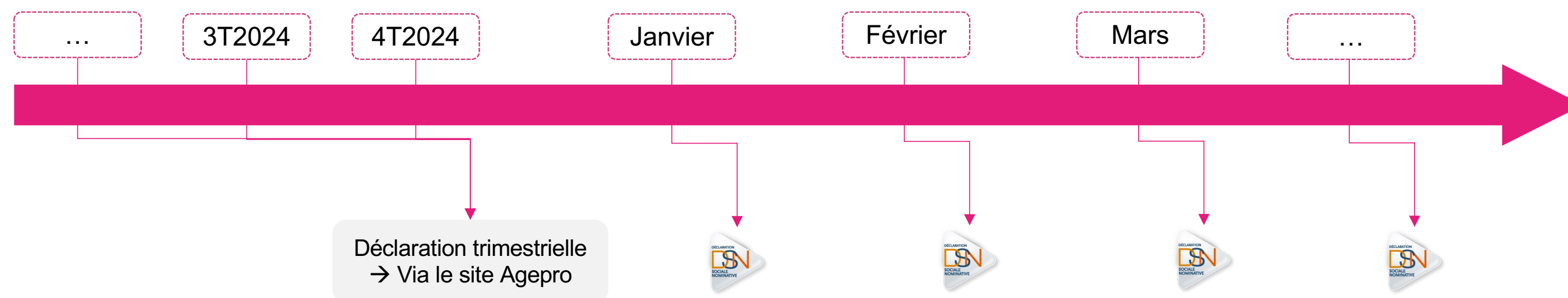
**Effectif entre 11 et 50 ETP  
doté d'un CSEC**

- Le FNAS reverse au CSEC
- Permanents : 0,625 %
  - Intermittents : 0,125 %

Et les autres  
entreprises ?



## Passage en DSN du Fonds National d'Activités Sociales Calendrier



Paies d'octobre, novembre et décembre 2024  
(déclarations fin 2024)  
→ procédure habituelle (via le site Agepro)

A compter des paies de janvier 2025 (DSN déposée début février)  
→ Déclaration en DSN avec FNAS

# Passage en DSN du Fonds National d'Activités sociales

## À compter des salaires de janvier 2025

### Comment ?

- 1 En les intégrant aux DSN en complément des flux existants
- 2 Avec des déclarations et paiements qui deviennent mensuels
- 3 Par une actualisation du paramétrage DSN actuel pour que les flux du FNAS soient transmis avec ceux de la Santé/ Prévoyance

→ La DSN se substituera aux listes nominatives trimestrielles que vous aviez à produire.



Mise à disposition de la **fiche d'aide à la codification** de la cotisation FNAS via les flux CTIP/Audiens Santé Prévoyance.

**à noter!**

→ Dans le lien d'inscription à cette web conférence, vous avez les liens vers ces fiches

## Passage en DSN de la cotisation FNAS

La fiche de paramétrage

→ Disponible sur <https://www.net-entreprises.fr/> ou <https://www.audiens.org/accueil.html>

### AIDE AU PARAMETRAGE

Cette liste contient l'ensemble de vos contrats à la date de création de la fiche de paramétrage

SIREN/SIRET : 12345678900047

Identifiant : 12345678.99

Raison sociale : SPECIMEN FNAS

Code du producteur de la fiche : P0983

Raison sociale du producteur : AUDIENS-PREVOYANCE

Code du porteur de risques :

Fichier émis le JJ/MM/AAAA

Date de début de validité	Date de fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Libellé de Groupe	Référence du contrat	Libellé du contrat	Salaire ou traitement brut prévoyance code nature 10
		S21.G00.15.002	S21.G00.15.002		S21.G00.15.001		S21.G00.79.001 = "10"
01012023		P0983		CADRE ET ASSIMILES PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	
01012023		P0983		ETAM PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	
01042024		P0983		CADRE ET ASSIMILES FCAP EAC	FCAP EAC	PARITARISME ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES	0,25
01042024		P0983		ETAM FCAP EAC	FCAPEAC	PARITARISME ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES	0,25
01012025		P0983		CADRE ET ASSIMILES FNAS	FNAS	FONDS NATIONAL D'ACTIVITES SOCIALES DES EAC	1,45
01012025		P0983		ETAM FNAS	FNAS	FONDS NATIONAL D'ACTIVITES SOCIALES DES EAC	1,45

Cotisations du FNAS



## Passage en DSN de la cotisation FNAS

La fiche de paramétrage

→ Disponible sur <https://www.net-entreprises.fr/> ou <https://www.audiens.org/accueil.html>

### AIDE AU PARAMETRAGE

Cette liste contient l'ensemble de vos contrats à la date de création de la fiche de paramétrage

SIREN/SIRET : 12345678900047

Identifiant : 12345678.99

Raison sociale : SPECIMEN FNAS

Code du producteur de la fiche : P0983

Raison sociale du producteur : AUDIENS-PREVOYANCE

Code du porteur de risques

Fichier émis le JJ/MM/AAAA

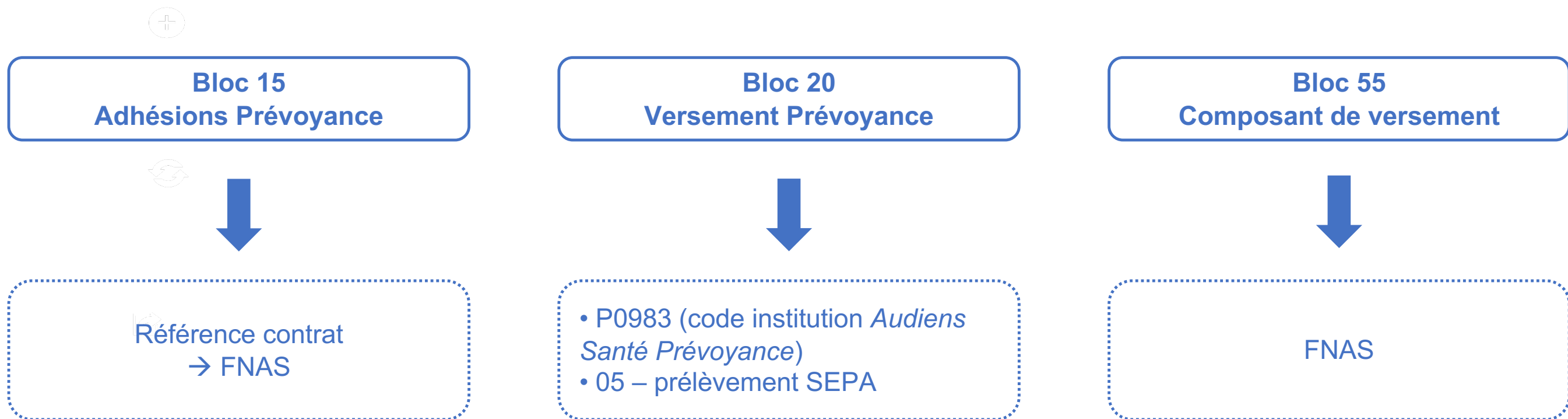
Date de début de validité	Date de fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Libellé de Groupe	Référence du contrat	Libellé du contrat	Salaire ou traitement brut prévoyance code nature 10
		S21.G00.15.002	S21.G00.15.002		S21.G00.15.001		S21.G00.79.001 = "10"
01012023		P0983		CADRE ET ASSIMILES PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	
01012023		P0983		ETAM PREVOYANCE	INTERBRANCHE	PREVOYANCE INTERBRANCHE INTERMITTENTS	
01042024		P0983		CADRE ET ASSIMILES FCAP EAC	FCAPEAC	PARITARISME ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES	0,25
01042024		P0983		ETAM FCAP EAC	FCAPEAC	PARITARISME ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES	0,25
01012025		P0983		CADRE ET ASSIMILES FNAS	FNAS	FONDS NATIONAL D'ACTIVITES SOCIALES DES EAC	1,45
01012025		P0983		ETAM FNAS	FNAS	FONDS NATIONAL D'ACTIVITES SOCIALES DES EAC	1,45

**Flux transmis avec ceux de la Santé et Prévoyance complémentaire**

# Passage en DSN de la cotisation FNAS

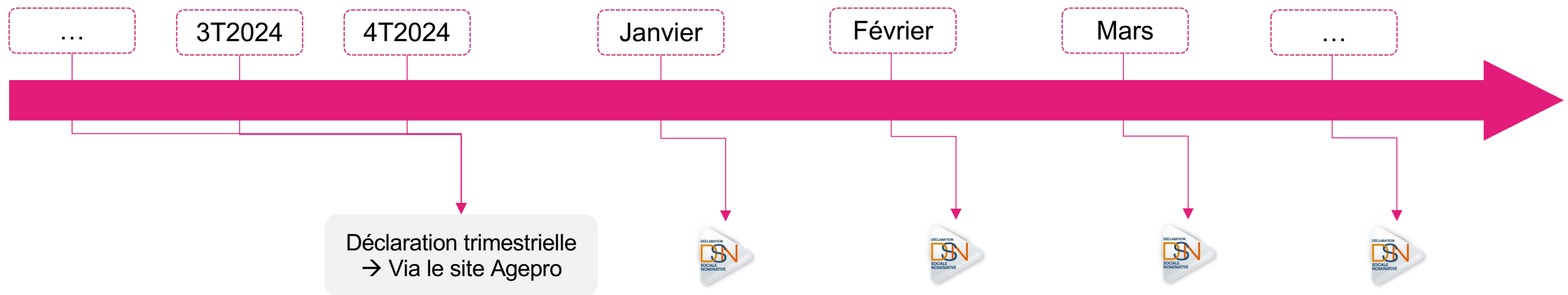
A compter des salaires de janvier 2025

## Les rubriques S21 de la DSN



# Passage en DSN du Fonds National d'Activités Sociales

## Calendrier



Paies d'octobre, novembre et décembre 2024  
(déclarations fin 2024)

→ procédure habituelle (via le site Agepro)

A compter des paies de janvier 2025 (DSN déposée début février)

→ Déclaration en DSN avec FNAS

**Les liens d'aide au paramétrage à la codification sont disponibles sur l'invitation qui vous a permis de vous inscrire à cette web conférence**

**Retrouver le replay et le document**

 <https://www.audiens.org/solutions/webconferences.html?univers=e---parole-dexperts>

 <https://www.youtube.com/c/Audiens/videos>

